

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/05/2009

Réception par le Prefet : 18/05/2009

Publication : 25/05/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-7-3-2

Séance du vendredi 15 mai 2009

SAINT-LOUIS - RD 66 Aménagements paysagers et cheminement piétons

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention à passer avec la Ville de SAINT-LOUIS pour le transfert de gestion des aménagements paysagers et du cheminement piétons, selon les termes de la convention annexée au rapport ;
- autorise le Président à signer et à exécuter cette convention à conclure avec la Ville.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions